

22C04

TADOUSSAC

Légende

Carte des titres miniers

	Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En revendu, Y-Proposition de conversion D-Terrain visé par une demande de désignation, E-Exploité B-Abandonné, N-Refus de renouveler, Z-Désistement, R-Révoqué P-Au stade de renouvellement, U-Refusé
	Statut: A-Actif, S-Suspendu, K-En revendu, D-En demande, E-Exploité N-Refus de renouveler, Z-Désistement R-Révoqué, B-Abandonné, U-Refusé
	Aire de titres en traitement
	Aire d'exploitation en fonds marins (BEF)
	Territoire arpenté non désignable
	Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
	Ball d'exploitation de substances minérales de surface (BES)
	Aire d'occupation
	Autorisations sans bail
	Certificat d'occupation
	Déclaration de conformité
	DM (concession minière) ou BM (ball minier)
	BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)

Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure identifie la substance minérale et celle dans la partie supérieure le statut du site d'occupation.

<b>Substance extraite</b>	G) Gravier	O) Dolomite	U) Autre
H) Sable de silice	I) Inconnu	P) Pierre concassée	X) Calcite
J) Terre jaune	M) Minerai	R) Résidu minier inertes	Y) Sable
K) Minerai de fer	N) Terre noire	T) Tourbe	

<b>Statut du site d'exploitation</b>	O) Ouvert sous conditions	C) Ouvert	F) Fermé	N) Non autorisé	T) En traitement
--------------------------------------	---------------------------	-----------	----------	-----------------	------------------

Contrainte à l'activité minière

	Territoire réservé à l'Etat ou soumis au jalonement, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
	Périérie urbanisée
	Territoire soustrait au jalonement et à la désignation sur carte par arrêté ministériel de rendement et d'exploitation minière pour le pétrole et le gaz naturel (sans permis)
	Territoire ou le droit de jalonner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
	Territoire faisant l'objet d'un renvoi au ministre
	Territoire incompatible avec l'activité minière

**Contrainte minière**

	Territoire où l'exercice d'activités minières est assujéti à des conditions et obligations déterminées par le ministre
	Territoire faisant l'objet d'une étude par le ministre

À titre indicatif

	Information à titre indicatif
	<b>Entente d'Eeyou Istchee Baie-James</b>
	Terres de catégorie II
	Terres de catégorie III
	<b>Entente Première Nation Abitibiwinni</b>
	Entente Pilogon
	<b>Entente de principe d'ordre générale (EPOG)</b>
	Nissinanon de Bétiame, Essipk, Macheviahsh, Nutsakuan

**Frontières**

	Frontière internationale
	Frontière interprovinciale
	Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)

Déclaration moyenne approximative au centre de la carte en 1988  
 et de 1921 (ouvert avec une validation annuelle géométrique de 3,07  
 Système de référence géodésique North American 1983  
 Projection UTM (Universal Transverse Mercator)  
 ZONE 19

48°30'00" Coordonnée géographique  
 648000m E. Coordonnée UTM. Zone 19

**Echelle 1:50 000**

0 1000 2000 3000  
 mètres

**AVIS IMPORTANT**

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisée au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence, le Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.

6958	6959	6960
6957	6958	6959
6956	6957	6958

